

DÉCISION DU MAIRE N°DEC20220102 PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX POUR L'ORGANISATION DE LA BOURSE AUX VÉLOS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-CHAMOND ET L'ASSOCIATION ESPOIR CYCLISTE PAYS DU GIER

Le maire de la ville de Saint-Chamond,

Vu les articles L. 2122-22, L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20200022 du conseil municipal en date du 29 juin 2020, visée pour valoir récépissé le 1^{er} juillet 2020 portant délégation d'attributions au maire en application du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DL20220075 du Conseil municipal du 16 mai 2022 actant l'approbation du Plan vélo communal, dans lequel la commune de Saint-Chamond s'engage à la mise en place d'actions, parmi lesquelles la mise en place d'une bourse aux vélos et accessoires annuellement,

Vu la volonté de la commune de Saint-Chamond de s'associer aux acteurs du territoire pour développer les actions du plan vélo, dont l'organisation de la bourse aux vélos et accessoires,

DÉCIDE

Art. 1er – D'autoriser la conclusion avec l'association Espoir Cycliste Pays du Gier, d'une convention pour la mise à disposition de la salle Condorcet pour l'organisation de l'évènement.

Art. 2 – Cette convention acte la répartition des rôles de la commune de Saint-Chamond et de l'association Espoir Cycliste Pays du Gier. Elle prendra effet à compter de sa signature par les deux parties, jusqu'au samedi 15 octobre 2022.

Art. 3 – La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du conseil municipal sera publiée et transmise à la préfète de la Loire.

Art. 4 – Le directeur général des services de la ville et le trésorier, comptable de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art. 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal administratif de Lyon pourra être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Chamond, le 14 octobre 2022



Le maire,

Hervé REYNAUD

Date de mise en ligne : 14 octobre 2022

CONVENTION DE PARTENARIAT « BOURSE AUX VELOS ET ACCESSOIRES »

Relative à la mise en place d'une bourse aux vélos

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Saint-Chamond représentée par son maire en exercice : Monsieur Hervé REYNAUD son représentant, dûment habilité par décision n°.... en date du

Ci-après dénommée : la Commune de Saint-Chamond, ou la Commune

D'UNE PART,

ET

L'association Espoir Cycliste Pays du Gier, association ayant pour but la pratique, le développement et la promotion du sport cycliste, dont le siège social est situé 37 bis, route du Coin, 42400 Saint-Chamond, représenté par Michaël GIDELLES (Co-Président délégué FSGT) – Dominique DI MANNO (Co-Président délégué FFC), agissant en leur qualité de Président.

Association loi 1901 déclarée en préfecture de la Loire, le 10 février 1999 sous le n° W423001356.


Ci-après dénommée : le preneur ou l'association

D'AUTRE PART,

APRES AVOIR EXPOSE QUE :

Dans le cadre de sa politique de développement de la pratique du vélo au quotidien, la Commune a élaboré un plan vélo à l'échelle de son territoire. L'un des axes de ce plan vélo est de développer l'écosystème vélo sur son territoire, et notamment l'accessibilité à un équipement cyclable pour la population. Pour cela, plusieurs actions sont prévues, parmi lesquelles la tenue d'une bourse aux vélos, co-organisée par la commune et l'ECPG.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 14/10/2022
Reçu en préfecture le 14/10/2022
Publié le 
ID : 042-214202079-20221014-DEC20220102-AU

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention précise les modalités d'organisation de la Bourse aux vélos, et les rôles de chaque partenaire.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties, son terme étant fixé au samedi 15 octobre 2022 après la fin de la manifestation et la réalisation des opérations de clôture.

ARTICLE 3 : MODALITES D'ORGANISATION DE LA BOURSE AUX VELOS

La bourse aux vélos est organisée en trois temps :

- Dépôt des vélos et accessoires par les vendeurs : 9h-11h
- Vente : 11h-17h
- Récupération des paiements/invendus par les vendeurs : 17h-18h

Un règlement de l'évènement a été établi, en annexe de la présente convention (Annexe 1).

ARTICLE 4 : REPARTITION DES ROLES

Les rôles seront répartis comme suit :

L'ECPG :

- Constitution d'une « équipe technique » en charge de vérifier le bon état de marche des vélos et accessoires des vendeurs et du conseil aux acheteurs ;
- Fourniture du matériel de réparation pour le stand « Conseil autoréparation » ;
- Gestion des encaissements des acheteurs et du paiement/restitution de matériel des vendeurs à l'issue de la journée. L'association s'engage à reverser les 10% prélevés sur chaque vente à une association caritative de son choix ;
- Récupération et don à une association de son choix du matériel invendu non récupéré par les vendeurs ;

La Commune de Saint-Chamond :

- Fourniture du matériel d'exposition des biens à vendre et de la salle Condorcet ;
- Communication de l'évènement ;
- Accueil des vendeurs et des acheteurs et orientation vers « l'équipe technique » ;
- Gestion du stand « plan vélo » de la ville ;

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

Une copie du contrat d'assurance responsabilité civile souscrit par l'ECPG est communiquée en annexe de ladite convention.

L'association garantit les bénévoles contre les risques de toute nature encourue du fait de son personnel et/ou des personnes susceptibles d'être présentes.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant signé par les deux parties. Les avenants seront annexés à la convention initiale.

Fait en deux exemplaires, à Saint Chamond, dont un remis à chaque partie, le

La commune de Saint-Chamond
Pour le maire et par délégation
Le conseiller municipal délégué

Pour Espoir Cycliste Pays du Gier

Bruno Changeat, adjoint en charge
du développement durable,
de la démarche RSO et du plan vélo

Mickaël GIDELLES, Co-Président
Dominique DI MANNO Co-Président

ANNEXE 1

Envoyé en préfecture le 14/10/2022

Reçu en préfecture le 14/10/2022

Publié le

SLOW

ID : 042-214202079-20221014-DEC20220102-AU

REGLEMENT INTERIEUR DE LA BOURSE AUX VELOS ET ACCESSOIRES ORGANISEE LE SAMEDI 15 OCTOBRE 2022 SALLE CONDORCET A SAINT-CHAMOND

**SAINT-
CHAMOND**



ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

La commune de Saint Chamond organise, en partenariat avec l'association Espoir Cycliste Pays du Gier, une bourse aux vélos et accessoires (cadres, roues, sacoches, porte bébés, panier, garde-boues, pédales, lumières, etc.) réservée aux particuliers et associations loi 1901. Pour les mineurs, une autorisation parentale dûment signée sera demandée, ainsi qu'une pièce d'identité du mineur pour dépôt de tout matériel.

Cette bourse aux vélos et accessoires aura lieu le samedi 15 octobre 2022, dans la salle Condorcet (Avenue Antoine Pinay – 42 400 Saint Chamond).

ARTICLE 2 : DEPOT DES VELOS ET ACCESSOIRES

Le dépôt des vélos aura lieu le samedi 15 octobre 2022 entre 9h et 11h.

Le vendeur s'engage sur l'honneur sur le caractère licite de l'origine des articles déposés. Il devra présenter une pièce d'identité au moment du dépôt et ses coordonnées pourront être communiquées à l'acheteur s'il en fait la demande.

Seuls les vélos en parfait état de fonctionnement, exempts de tout vice ou défaut qui les rendrait dangereux ou impropres à l'usage auquel ils sont destinés, sont acceptés. Seuls les accessoires en bon état sont acceptés. Les casques et les vêtements ne sont pas acceptés.

L'association Espoir Cycliste Pays du Gier pourra se réserver le droit de refuser les vélos et accessoires ne répondant pas à ces conditions.

Le vendeur fixe librement son prix de vente, et les membres de l'association seront présents pour apporter leur conseil.

ARTICLE 3 : VENTE

La vente se fera librement le samedi 15 octobre 2022 entre 11h et 17h00, et tout versement sera effectué entre les mains de l'association « Espoir cycliste pays du Gier », par chèques ou espèces.

Les membres de l'association seront présents afin de conseiller les personnes qui le souhaitent. Les organisateurs ne garantissent pas la vente des vélos et accessoires confiés dans le cadre de la bourse aux vélos, mais s'engagent à tout faire pour la faciliter. La vente est ferme et définitive.

La présentation d'une pièce d'identité sera demandée systématiquement aux acheteurs en cas de règlement par chèque.

ARTICLE 4 : MESURES SANITAIRES

Les organisateurs s'engagent à respecter et à faire respecter les consignes sanitaires qui pourraient être en vigueur au moment de la manifestation.

ARTICLE 5 : PAIEMENT DU PRODUIT DE LA VENTE

Le paiement du matériel vendu se fera de 17h00 à 18h00, le samedi 15 octobre 2022, sur présentation du récépissé de dépôt. L'association Espoir cycliste pays du Gier reversera le prix de vente au vendeur, minorée de 10% (commission prélevée sur la vente par l'association, au bénéfice d'une association solidaire du territoire), par chèque ou espèce.

ARTICLE 6 : RETRAIT DES INVENDUS

Le retrait des invendus se fera uniquement le samedi 15 octobre 2022 entre 17h00 et 18h00. La restitution des invendus se fera gratuitement et uniquement sur présentation du récépissé de dépôt. Les vélos et accessoires non retirés seront acquis à l'association Espoir cycliste pays du Gier, qui les cédera gracieusement à une association de son choix.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

La commune, ainsi que l'association Espoir cycliste pays du Gier ne pourront en aucun cas être tenues responsables en cas d'accident survenant du fait du mauvais état du matériel ou vélos vendu en l'état par son intermédiaire.

La commune, ainsi que l'association Espoir cycliste pays du Gier ne pourront pas non plus être tenues responsables de dégradations intervenues lors de la manifestation. Les organisateurs mettent tout en œuvre pour assurer la restitution des vélos et accessoires dans le même état que déposé.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le dépôt d'un vélo et/ou accessoires vaut acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur, par le déposant.

Envoyé en préfecture le 14/10/2022

Reçu en préfecture le 14/10/2022

Publié le



ID : 042-214202079-20221014-DEC20220102-AU